
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 10 Juillet 2018
L'an deux mille dix-huit
et le dix juillet à 18 h 30,

Date de la convocation : 4 juillet 2018

Date d'affichage : 4 juillet 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, Mme GUILLET.

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr BERGER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/036

**AVIS SUR LE PROJET DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)
HORIZON 2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

Monsieur Claude CALAUX, Premier Adjoint,

PRECISE que le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune est sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

I-a- Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le schéma régional climat air énergie (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « plan air énergie climat » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un schéma directeur de l'énergie, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;

- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;

- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;

- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;

- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;

- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;

- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.

- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

I-b- Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

-le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;

-l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

I-c- Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.

Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.

L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.

La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.

La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.

Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...

La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

I-d- Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

I-e- La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics

- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :

Développer l'usage de la marche.

Tripler l'usage du vélo.

Renforcer l'attractivité des transports collectifs.

Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.

Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.

Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

I-f- Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinées en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain

Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable

Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires

Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée

Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics

Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton

Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo

Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements

Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs

Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants

Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs

Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée

Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation

Orientation 14. Organiser le stationnement au *service* du report modal et de l'attractivité des centralités

Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores

Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles

Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à la présente délibération.

II – Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Le Conseil Municipal reconnaît le sérieux du travail réalisé par les équipes de la Métropole dans le cadre du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et compte tenu du fait que ce plan est globalement partagé, il est proposé au Conseil Municipal de donner un favorable. Malgré tout un certain nombre de réserves s'imposent dans la perspective d'optimiser le projet:

Infrastructures

Pages 16 à 19 : Les flux de circulation extrêmement importants en provenance du Nord de l'agglomération nécessitent la programmation d'un transport lourd en amont. La commune précise que les quelques actions proposées ne lui semblent pas à la hauteur des difficultés d'accès depuis le pays Voironnais.

En effet si le covoiturage, le renforcement/lisibilité/accessibilité du P+R, l'amélioration de l'inter modalité (sur laquelle il n'y a pas de « prise » pour la partie ferroviaire), l'amélioration des lignes bus express et la création d'une voie réservée au covoiturage peuvent participer à long terme à une avancée, ces mesures s'avèrent largement insuffisantes pour mettre fin à ce problème de saturation routière en expansion régulière.

Page 128 : Le franchissement des grandes infrastructures : la carte du schéma multimodal doit être complétée. Au niveau du territoire du Fontanil il est nécessaire d'intégrer le réaménagement des franchissements existants sur la voie ferrée au profit des modes actifs : franchissements des passages à niveaux de la rue Babière, rue du Lanfrey et rue de Mondragon sont à identifier sur la cartographie (pages 246 et 247)

Page 148 : La réalisation de la mise en sécurité des 12 passages à niveau identifiés comme préoccupants nécessite la mise en œuvre immédiate des solutions proposées par l'étude de sécurisation des passages à niveau en cours conduite par Grenoble-Alpes Métropole. Les outils juridiques doivent être prévus dans le PLUI pour anticiper la suppression des passages à niveau dans le cas où ces études imposent cette solution radicale.

Déplacements modes actifs

Page 130 : Le PDU prévoit l'amélioration de la qualité des principaux cheminements piétons et cycles qui desservent les ZA afin de favoriser les connexions avec les arrêts de TC (tramway) ; la commune est très favorable pour la mise en œuvre d'actions sur la zone d'activités du Fontanil qui regroupe plus de 1800 emplois ;

Page 135 : Le PDU prévoit de déployer une signalétique piétonne innovante en lien avec les arrêts structurants de TC (tramway) et les parkings. La Commune du Fontanil étant très favorable à cette démarche elle préconise de mener cette expérimentation prioritairement dans le cadre de l'ensemble des projets cœur de ville cœurs de métropole et pas uniquement à Grenoble.

Stationnements

Pages 172 et 173 : La commune note qu'il n'y a pas d'actions spécifiques proposées pour le point M du Fontanil (P+R) La cartographie (page 251) ne prévoit pas d'actions sur ce parc de stationnement alors qu'il est déjà saturé depuis son dernier agrandissement porté à 200 places. La commune propose qu'une étude soit réalisée pour augmenter l'offre de stationnement P+R en entrée de Métropole.

Page 208 : Pour répondre au problème de l'insuffisance de stationnement dans les zones nouvellement urbanisées le PDU propose la mutualisation des stationnements et la commune est très favorable à cette initiative. La Métropole se doit être valeur d'exemple dans ce domaine en permettant aux riverains demeurant dans les constructions neuves de stationner la nuit et le week-end dans les parcs P+R en démontrant ainsi l'avantage de cette optimisation non contraignante pour les usagers.

Page 209 : Au niveau de la modulation des règles de stationnement en fonction des secteurs (TCSP, autres,...) il n'y n'est prévu aucune action en faveur du stationnement visiteur. De la même façon la problématique du stationnement sauvage sur le domaine public dans les secteurs des nouvelles opérations immobilières n'est pas abordée or ce point constitue une difficulté de plus en plus élevée à cause des nouvelles normes relatives au nombre de place de stationnement qui ne correspondent pas au besoin réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable avec les réserves formulées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 juillet 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 10 Juillet 2018
L'an deux mille dix-huit
et le dix juillet à 18 h 30,

Date de la convocation : 4 juillet 2018

Date d'affichage : 4 juillet 2018

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT-LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, Mme GUILLET.

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr BERGER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2018/037

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA
MAIRIE DE DOMENE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précisent le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Dans le cadre du développement de l'école de musique, la commune du Fontanil-Cornillon a sollicité la commune de Domène pour une mise à disposition de Monsieur Jacques GARDE, afin d'assurer le poste de responsable ainsi que la direction artistique et pédagogique de l'école de musique.

Une convention précise les conditions de la mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2018 sur la base de 3 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur Jacques GARDE qui débutera le 1^{er} septembre 2018 sur la base de 3 heures hebdomadaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 juillet 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur Jacques GARDE
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
Principal 1^{ère} classe

Entre

La commune de Domène représentée par son maire,

Et

La commune de Fontanil-Cornillon représentée par son maire, Mr Stéphane DUPONT-FERRIER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire des agents de catégorie B,

Vu l'accord de l'agent concernant les modalités de sa mise à disposition exprimé par courrier,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La commune de Domène met Monsieur Jacques GARDE, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à disposition de la commune de Fontanil Cornillon, pour exercer les fonctions de responsable de l'école de musique, pour une durée d'un an à compter du **1^{er} septembre 2018 à raison de 3 heures hebdomadaires.**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Jacques GARDE est organisé par la commune de Fontanil Cornillon dans les conditions suivantes :

- Il assure la direction artistique, pédagogique de l'école de musique du Fontanil-Cornillon

En fonction des nécessités de service, les périodes définies ci-dessus pourront être modifiées, en accord avec l'agent et la commune de Domène.

La commune de Fontanil Cornillon s'engage à accorder à Monsieur Jacques GARDE tous les moyens, notamment matériels et humains, nécessaires à l'accomplissement des missions ci-dessus décrites.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie...*) de Monsieur Jacques GARDE est gérée par la commune de Domène.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La commune de Domène versera à Monsieur Jacques GARDE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : La commune de Fontanil Cornillon remboursera à la commune de Domène le montant de la rémunération de Monsieur Jacques GARDE - toutes primes et indemnités comprises ramenées à l'heure de mise à disposition - ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sur la base d'un titre émis trimestriellement par la commune de Domène.

La commune de Fontanil Cornillon s'engage à transmettre à la commune de Domène, un bordereau d'activités communiqué mensuellement afin de permettre l'établissement du bulletin de paie du salarié pour le 5 du mois suivant qui fera foi pour l'établissement du ou des titre(s) émis par la commune de Domène.

La commune de Fontanil Cornillon s'engage à ne verser directement aucune rémunération à quelque titre que ce soit au salarié en relation avec la mise à disposition.

ARTICLE 4. Accident du travail

La déclaration est assurée par la structure utilisatrice qui doit en informer la structure d'origine.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.
La commune de Fontanil Cornillon procédera à l'évaluation de la période de mise à disposition, sous la forme d'un entretien de débriefing entre le directeur général des services et Monsieur Jacques GARDE.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Jacques GARDE peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 8 jours.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Domène et la commune de Fontanil Cornillon.

ARTICLE 7. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Domène, le 21 juin 2018

Pour
la collectivité d'origine

Le Maire,
Chrystel BAYON

Pour
l'organisme d'accueil

Le Maire
Stéphane DUPONT FERRIER

